

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAE 168 Subvention de fonctionnement (8.000 euros) à l'association Club Action des Labels Indépendants Français (10e).

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Club Action des Labels Indépendants Français (10e) ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à attribuer une subvention de fonctionnement de 8.000 euros à l'association Club Action des Labels Indépendants Français, 8 rue Saint-Marthe (10e). (SIMPA n°120841), au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO